



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/043

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE
UN DÉBIT TEMPORAIRE
Débit de boissons 3^{ème} catégorie**

Monsieur le Maire,

**DÉBIT DE
BOISSONS
CATÉGORIE 3**

Je soussigné **Monsieur FESSELET**
Prénom : PATRICE
Profession ou qualité : PRÉSIDENT AVENIR DE MANDEURE
27 RUE DE L'ÉGLISE 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au Complexe Sportif Eugène Courvoisier
Le mercredi 18 juin 2025 de 13h à 18h à l'occasion de Jeunesse en Fête.

Signature
Le 16 mai 2025,

(1) Foire, vente ou brocante, fête...

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur FESSELET PATRICIE est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le mercredi 18 juin 2025 de 13h à 18h à l'occasion de Jeunesse en Fête.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

23 mai 2025

Fait à MANDEURE le 16 mai 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

